



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

2026/07/55

Date de convocation	23 septembre 2026
Date de publication	1^{er} octobre 2026
Membres en exercice	19
Membres présents	18
Membres votants	19

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.

Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILLI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER.

Absente excusée : Mme Flavie BALCON qui a donné procuration à M. Michel CORRE.

Secrétaire : M. Jean-Marc MALEVILLE.

Echange parcelles lieu-dit Kerellou

Cette délibération abroge la délibération n° 2026/01/07 en date du 27 février 2026.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur André LEZIART est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la Commune de SAINT-DIVY, au lieu-dit « Kerellou ». Il a sollicité la Commune afin de régulariser le cadastre au niveau de la voirie communale. En effet, une partie d'un délaissé de voirie routière est enclavé dans sa propriété, et les limites du domaine routier communal le long de la parcelle cadastrée section A n° 1113 ne sont exactes.

Dans ce cadre, qui permettra une meilleure lisibilité cadastrale, il est envisagé un échange des terrains nécessaires à cette opération : à cet effet, sera dressé par un géomètre-expert un document d'arpentage qui délimitera les contours des futures parcelles objet des présentes. La Commune de Saint-Divy cède deux parcelles pour une contenance de 67 ca et en échange Monsieur LEZIART cède une parcelle d'une contenance de 49 m² cadastrée section A n° 1115. Il apparaît une différence de 18 m² en faveur de Monsieur LEZIART.

Les frais de géomètre et de publication seront à la charge de Monsieur LEZIART.

1°) Déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière :

Deux parcelles pour une contenance totale de 67 ca du Domaine Public Routier Communal sont enclavées dans la propriété de Monsieur LEZIART, dans la parcelle cadastrée section A n° 1113.

Après avoir constaté, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, que le déclassement préalablement nécessaire, avant la cession d'une partie de la parcelle précitée, ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assuré, étant donné que celle-ci n'était plus affectée à l'usage du Public, le déclassement étant dispensé d'enquête publique préalable en pareille hypothèse.

Pour réaliser une cession au propriétaire riverain, il s'avère donc nécessaire de procéder au déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière de ces 67 ca du Domaine Public Communal tel qu'il apparaît sur le document d'arpentage du Géomètre-Expert, sans enquête publique préalable et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de son aliénation. Ces parcelles seront numérotées au cadastre de la Commune de Saint-Divy section A n° 1111 pour 9 ca et A n° 1112 pour 58 ca. Cet échange sera réalisé sans soulte.

2°) Cession par la Commune de SAINT-DIVY à Monsieur LEZIART

Le déclassement tel que prévu va permettre la cession par la Commune de SAINT-DIVY à Monsieur LEZIART de deux parcelles de terrain, ci-après décrites :

Cession par la Commune de SAINT-DIVY à Monsieur LEZIART de deux parcelles de terrain cadastrées section A n° 1111 pour 9 ca et A n° 1112

-  Sises rue lieu-dit « Kerellou » pour une contenance totale de 67 ca.
-  Les terrains objet de cet échange ont été évalués au prix de 0.60 €/m² (frais de bornage à la charge du demandeur).

3°) Cession par Monsieur LEZIART à la Commune de SAINT-DIVY

Le déclassement tel que prévu va permettre la cession par Monsieur LEZIART à la Commune de SAINT-DIVY d'une parcelle de terrain, ci-après décrite :

Cession par Monsieur LEZIART à la Commune de SAINT-DIVY à d'une parcelle de terrain cadastrée section A n° 1115

-  Sise rue lieu-dit « Kerellou » pour une contenance totale de 49 ca.
-  Les terrains objet de cet échange ont été évalués au prix de 0.60 €/m² (frais de bornage à la charge du demandeur).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur :

-  Le déclassement d'une partie du Domaine Public de la Commune de SAINT-DIVY issu de la voirie routière pour une contenance de 67 ca, tel que décrit ci-dessus et dans le plan ci-joint qui demeurera en annexe.
-  Le classement de la parcelle cadastrée section A n° 1115 pour une contenance de 49 ca dans le Domaine public de la commune qui sera affecté à dans la voirie routière communale tel que décrit ci-dessus et dans le plan ci-joint qui demeurera en annexe.
-  **Cet échange sera réalisé sans soulte**
-  L'autorisation accordée à Monsieur le Maire pour recevoir en la forme administrative l'acte d'échange tel que décrit dans la présente délibération, effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-  L'autorisation pour l'Adjoint au Maire de représenter la Commune de SAINT-DIVY à l'acte tel que décrit dans la présente délibération et procéder à leur signature au nom de la Commune.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 1^{er} octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Marc MALEVILLE

Le Maire,
Signé : Michel CORRE